



# Charte Forestière de Territoire du Champsaur-Valgaudemar

RAPPORT N°2 - JUIN 2004  
AVEC LE CONCOURS DE VALOR CONSEIL



Association des Communes  
Forestières des Hautes-Alpes

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| Sommaire .....  | 1  |
| Introduction .....  | 2  |
| Un processus en plusieurs étapes (rappel) .....   | 3  |
| Scénarios.....  | 6  |
| Fiches actions .....  | 8  |
| Action n°1 : Développer la filière bois-énergie .....   | 9  |
| Action n°2 : Augmenter la quantité de sciages locaux .....  | 11 |
| Action n°3 : Améliorer la desserte de la forêt privée.....  | 13 |
| Action n°4 : Créer des places de dépôt permanentes .....  | 15 |
| Action n°5 : Étudier les possibilités de regroupement de propriétaires et<br>d'échanges amiables de parcelles ..... | 17 |
| Action n°6 : Mettre en place une « sylviculture des risques » .....   | 19 |
| Action n°7 : Favoriser le maintien du mélèze .....  | 21 |
| Action n°8 : Définir une charte de qualité .....  | 23 |

# Introduction

## Un processus en plusieurs étapes (rappel)

La construction de la Charte Forestière de Territoire se décline en trois temps forts :

- ◆ l'étape "diagnostic et enjeux". Il s'agit d'une phase de mobilisation des acteurs, de recherche et de compilation des données existantes, d'expression des différents points de vue, attentes et perceptions, et de synthèse sous forme d'enjeux :
  - analyse du contexte et des documents existants,
  - identification des demandes (sociales, économiques, environnementales),
  - identification des interactions et confrontation avec l'offre,
  - mise en évidence des enjeux,
- ◆ l'étape "orientations et stratégie". (élaboration des orientations communes pour la forêt du territoire). À partir des résultats de la 1<sup>ère</sup> phase, des groupes de travail sont constitués autour de chacun des enjeux retenus. Ils doivent définir des orientations stratégiques pour le territoire forestier et ses acteurs, ainsi que les grandes lignes d'actions à mener sur les 10 prochaines années,
- ◆ le "plan d'action pluriannuel". Il est établi avec les collectivités locales et territoriales concernées, les propriétaires et les gestionnaires forestiers, en y associant les partenaires principaux. Il est destiné à préparer la charte et les conventions signées entre acteurs.

Ce document correspond à la deuxième étape : orientations et stratégie.

### Groupes de travail

Pour cette étape, des réunions ont été conduites sous forme de groupes de travail. À l'issue de ce diagnostic préliminaire, les thèmes suivants ont été retenus pour l'organisation des groupes de travail :

- ◆ valoriser le bois du Champsaur-Valgaudemar (fournir les scieries locales et les artisans, promouvoir l'emploi du mélèze, installer des chaufferies au bois déchiqueté),
- ◆ améliorer les conditions d'exploitation forestière (développer l'exploitation de la forêt privée, améliorer la desserte dans une perspective de gestion soutenue des forêts du territoire, accompagner les mises en vente d'une réflexion sur le foncier),
- ◆ développer une sylviculture au service de l'environnement (développer le concept de soins minimaux, développer des règles de gestion favorisant la biodiversité animale et végétale, fournir des éléments utiles pour la révision du plan d'aménagement du Parc National des Écrins).

Le tableau suivant rassemble les propositions d'actions concrètes qui ont été formulées par les élus, techniciens, institutionnels,... qui ont participé aux groupes de travail. Chaque groupe de travail a rassemblé entre 10 et 15 personnes. Bien qu'ouverts à tous : élus, techniciens, associations, propriétaires, institutionnels,... ce sont souvent les mêmes personnes qui ont participé aux débats sur chaque thème.

| Orientations à long terme pour le territoire                | Objectifs à atteindre pendant la durée du plan d'action   | Principales actions proposées  |
|---|---|--|
| Développement de l'autonomie et de l'identité du territoire | Développement de l'utilisation des bois locaux  | Développer la filière bois-énergie, en individuel et en collectif, notamment pour le chauffage des bâtiments communaux à partir de plaquettes de bois déchiqueté |
|   |   | Développer l'usage du bois dans la construction et la rénovation, notamment des bâtiments communaux, en donnant une préférence aux bois locaux                   |
|   |   | Augmenter la quantité de sciages locaux et inciter les propriétaires à utiliser leur propre ressource (développement de la scierie mobile)                       |
|   | Développement de « l'engagement forestier » des communes  | Réaliser des animations communales, notamment auprès des propriétaires forestiers (réunions publiques, expositions concrètes,...)                                |
|   |   | Améliorer la desserte des secteurs forestiers difficiles d'accès et assurer la continuité depuis les routes publiques, en évitant conflits d'usage               |
|   |   | Créer des places de dépôt à proximité des secteurs forestiers où le stockage temporaire du bois pose problème aux exploitants forestiers                         |
|   |   | Étudier les possibilités de regroupement de propriétaires et d'échanges amiables de parcelles dans le cadre de la nouvelle loi forestière                        |
|   |   | Faciliter le travail des exploitants forestiers par l'information des touristes  |
|   | Développement d'une sylviculture adaptée aux particularités du territoire   | Mettre en place une « sylviculture des risques » (exploitation des berges des torrents pour éviter les embâcles, soins minimaux à certains peuplements RTM,...)  |
|   |   | Collaborer à la rédaction du plan d'aménagement du Parc  |
|   |   | Favoriser le maintien du mélèze (poursuivre le programme « spécial mélèze », Attribuer des « bons de subvention » aux propriétaires,...)                         |
|   |   | Réaliser un zonage des « vocations » du territoire   |
|   | Définir une charte de qualité (prendre en compte l'environnement et le paysage, éviter d'exploiter pendant les périodes de reproduction, utiliser les données fournies par le Parc,...) |  |

## Restitution

La validation de ces orientations par les acteurs locaux est le préalable à la rédaction d'un plan d'action pluriannuel (préparation de la charte et des conventions signées entre acteurs). Cette validation a pris la forme d'une « réunion de restitution » rassemblant tous les membres du comité de pilotage.

Cette réunion a été l'occasion de débattre du « catalogue » de propositions formulées par les participants aux groupes de travail. Elle fut aussi celle de mesurer la « motivation » des élus pour s'engager dans cette démarche territoriale.

On s'est demandé, par exemple, pourquoi fallait-il que les élus s'investissent dans le développement de la filière bois énergie (chauffage à partir de plaquettes de bois déchiqueté). L'exemple de départements voisins, Ardèche, Savoie apporte la réponse : les projets publics, comme le chauffage des bâtiments communaux, jouent un rôle moteur. Une fois la pompe amorcée, un tissu professionnel créateur d'emploi peut se développer à partir des premiers exemples.

Augmenter l'usage du bois dans la construction, demande non seulement une certaine "volonté politique", mais aussi de convaincre les architectes et les entreprises. Pour que ce soit un projet de territoire, encore faut-il que le bois utilisé soit un bois "local" (c'est à dire des Alpes-du-Sud)...

Le développement de la scierie mobile fait une certaine unanimité parmi les techniciens : ce serait un moyen d'augmenter la quantité de sciages locaux et d'inciter les propriétaires à utiliser leur propre ressource. Le PNE y voit un intérêt supplémentaire pour l'entretien du bocage, où se trouvent des bois facilement accessibles. Un exploitant forestier du Champsaur a un projet à l'étude.

D'autres actions ont été débattues, comme l'amélioration du réseau de pistes existant, incluant la création de places de dépôt temporaires à la sortie des boisements (par exemple sur un terrain mis à disposition par convention avec le propriétaire), ou la création de places de dépôt permanentes, intercommunales, à proximité d'axes déneigés, sur des terrains stabilisés qui pourraient, en outre accueillir la scie mobile, une déchiqueteuse... L'action facilitatrice des maires a paru évidente.

## Scénarios

### Un territoire forestier en apparence sans enjeux forts !

Et pourtant, on note que, malgré des paroles contradictoires et l'absence de résultats chiffrés, il y a bien une difficulté pour vendre le mélèze et le sapin du Champsaur. Les artisans dont certains tentent de valoriser le mélèze ont du mal à trouver du bois des Hautes-Alpes, convenant à leur demande.

L'utilisation du mélèze d'importation se développe et ne semble pas interroger les vendeurs de mélèze local. Les bûcherons et exploitants forestiers locaux qui pourraient plus facilement acheter des coupes réputées difficiles, sont de moins en moins nombreux. Deux scieries ont « résolu » la question en achetant hors du territoire...

Les choix qui sont faits par les agriculteurs, les forestiers, les institutionnels, les élus, n'ont-ils d'effet que sur le patrimoine qu'ils gèrent ? Sur le long terme, la meilleure solution n'est pas forcément la solution la plus pratique ou la plus rentable. C'est parfois la moins artificielle, la moins nocive pour le milieu, la plus logique dans une vision partagée de l'avenir du territoire. Qui peut prendre en charge cette réflexion-négociation patrimoniale ? Probablement les élus qui sont garants de la prise en compte de l'avenir du territoire dans son ensemble et du bien commun.

La Charte Forestière de Territoire est l'occasion de prendre le temps de réfléchir sur le long terme (20 ans). En souhaitant que s'ouvre un espace de négociation patrimoniale, commun à la charte forestière, à la charte d'agriculture durable et au plan d'aménagement du Parc National des Écrins.

### Le Champsaur-Valgaudemar... en 2023 ?

#### ■ Un scénario noir

Les derniers habitants du Haut Valgaudemar et de Champoléon ont disparu au début des années 2020. Les villages ont été désertés. Le Parc s'est étendu sur les bords. Seuls restent quelques hôtels, buvettes et boutiques de souvenir, ouverts seulement en été. La Chapelle en Valgaudemar est devenu un village musée, dont les habitants ont été remplacés par des acteurs.

Ayant fait le choix d'un élevage intensif, les derniers agriculteurs se sont arrêtés en 2018, faute d'acheteurs, ceux-ci préférant manger moins de viande mais de meilleure qualité. Ce deuxième exode des actifs agricoles s'est accompagné, petit à petit, par l'arrivée de banlieusards de Gap.

Dans une forêt en extension, plus aucune coupe difficile n'est vendable. Le mélèze d'Europe centrale et de Russie occupe 90 % des parts de marché. Plus aucune coupe de sapin n'a été vendue depuis 2015, année qui a également vu la dernière vente groupée en forêt privée.

Ce mouvement s'est accompagné par la disparition des savoir-faire professionnels et, avec eux, d'une partie de l'identité du territoire. La construction de maisons de banlieue dans les bourgs et villages proches de Gap s'est totalement banalisée, avec l'intervention unique d'entreprises extérieures.

La station de ski d'Orcières connaît de graves difficultés économiques, les investissements réalisés face au réchauffement climatique constaté étant insuffisamment rentabilisés.

### ■ Un scénario vert

Au cours des années 2000, les élus ont pris conscience que le Champsaur Valgaudemar pouvait être considéré comme la Suisse des Hautes-Alpes. Tout comme la Suisse, ils se sont mis à fabriquer et vendre du paysage vivant, de la qualité et de la tradition, tout en valorisant les ressources fondamentales du territoire : l'EAU, la FORÊT et le BOIS, le BOCAGE et l'ELEVAGE.

À l'occasion de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire, une vision d'ensemble de l'avenir du territoire a été la construite, intégrant :

- ◆ une autre politique de l'eau avec protection du patrimoine existant,
- ◆ l'ouverture à des choix différents en agriculture,
- ◆ une exploitation forestière plus importante mais plus jardinatoire,
- ◆ un bocage entretenu parce qu'ayant retrouvé une partie de ses fonctions de protection des prairies et des cultures,
- ◆ des utilisations locales pour le bois.

Les fiches-actions qui suivent constituent une première série de propositions répondant à l'objectif à long terme de développement de l'autonomie et de l'identité du territoire ; se déclinant en 3 objectifs à atteindre pendant la durée de la charte :

- ◆ développement de l'utilisation des bois locaux,
- ◆ développement de « l'engagement forestier » des communes,
- ◆ développement d'une sylviculture adaptée aux particularités du territoire.

Ces fiches sont destinées à être discutées et validées par tous les acteurs susceptibles de les mettre en œuvre. Elles devront ultérieurement être traduites en véritable plan d'action.



# Fiches actions

## Action n°1 : Développer la filière bois-énergie

### Objectif

L'objectif est de développer l'usage du bois en tant que source d'énergie pour le chauffage des bâtiments à partir de plaquettes de bois déchiqueté.

### Situation actuelle et justification

Aujourd'hui, la dominante est l'autoconsommation : certains propriétaires récoltent par petites quantités le bois de chauffage dont ils ont besoin (les coupes d'affouage sont toutefois utilisées en priorité). Mais cette utilisation est décroissante, au fur et à mesure que les systèmes de chauffage sont « modernisés ». Les quantités mises en vente sont faibles et inférieures à la demande actuelle.

Avec l'évolution des matériels, l'utilisation du bois-énergie, à partir de sources possibles de matières premières à faible coût et au travers de chaudières à alimentation automatique, représente désormais une voie intéressante pour le chauffage de bâtiments, notamment les bâtiments municipaux ou les logements collectifs, mais aussi pour dans les exploitations agricoles.

L'exemple de démarches similaires, conduites dans des départements voisins (Ardèche), montre que ce type d'action peut se concrétiser assez rapidement. L'important est d'amorcer la filière, au démarrage, par la création d'un petit nombre d'unités de consommation, capable de justifier les investissements pour leur alimentation. Le rôle moteur des élus est ici primordial. L'enquête réalisée par l'association des Communes Forestières a montré que plusieurs communes étaient intéressées par une telle démarche. Un exploitant forestier qui a acquis un broyeur fait dès à présent de la prestation de services.

Boisement linéaire, les haies formant le bocage du Champsaur-Valgaudemar méritent une attention particulière. Élément structurant du paysage. elles produisent du bois, essentiellement utilisé pour le chauffage. Les matières premières à favoriser sont premières éclaircies, les sous-produits forestiers, les coupes bocagères ou les entretiens des berges, les déchets de scierie, de palette, les élagages urbains, afin de ne pas faire reposer le coût de la collecte sur la matière première utilisée.

| Mesures prévues  |              | Coûts unitaires estimatifs |      |      |   |      |
|--|--------------|----------------------------|------|------|---|------|
| 1. Journées d'animation auprès des propriétaires forestiers  |              | 5000                       |      |      |   |      |
| 2. Tournée de démonstration dans un département voisin pour les représentants des communes intéressées |              | 1000                       |      |      |   |      |
| 3. Études de faisabilité   |              | 3000                       |      |      |   |      |
| 4. Acquisition d'un broyeur de branches fonctionnant sur un tracteur                                   |              | 20000                      |      |      |   |      |
| 5. Acquisition et installation de chaudières collectives   |              | 20000                      |      |      |   |      |
| Principales communes concernées  |              | Sources de financements    |      |      | Autres actions liées à l'objectif                             |      |
| Chabottes, Champoléon, Orcières, Poligny, Saint-Firmin, Saint-Jacques-en-Valgodemard                   |              | ADEME                      |      |      | Action n°6 : Mettre en place une « sylviculture des risques » |      |
| Mes.   | Opérateurs   | Échéancier                 |      |      |   |      |
|  |              | 2005                       | 2006 | 2007 | 2008  | 2009 |
| 1  | CRPF         |                            |      |      |   |      |
| 2  | COFOR        |                            |      |      |   |      |
| 3  | Communes, BE |                            |      |      |   |      |
| 4  | ETF          |                            |      |      |   |      |
| 5  | Communes     |                            |      |      |   |      |
| Indicateurs de suivi   |              | Situation actuelle         |      |      | Objectif à atteindre  |      |
| Nombre de chaudières installées  |              | 0                          |      |      | 10  |      |
| Volume consommé  |              | 0                          |      |      | 2500 m3 (plaquettes)  |      |

## Action n°2 : Augmenter la quantité de sciages locaux

### Objectif

L'objectif est de développer l'usage des bois d'œuvre du Champsaur-Valgaudemar, notamment pour la construction et la rénovation des bâtiments.

### Situation actuelle et justification

Le volume de bois d'œuvre aujourd'hui mobilisé dépasse à peine 10% du volume produit (contre 40% jusqu'à la fin des années 60., en grande partie utilisé localement). La plus grande partie du bois coupé est vendu hors de la zone, alors que les 3 scieries qui restent (contre 10 auparavant) s'approvisionnent avant tout de l'Isère.

Depuis plusieurs années, 2 scies mobiles interviennent dans la région, à la demande de propriétaires privés de la Motte en Champsaur d'abord, puis du Valgaudemar qui font ainsi scier leur bois pour leur propre consommation. Il existe donc une base de propriétaires actifs et cette utilisation de la scierie mobile pourrait être développée.

Deux des scieries de la zone produisent de la charpente et contribuent à l'approvisionnement des 5 charpentiers en sapin et mélèze. L'utilisation du bois en construction (notamment en bardages) se développe un peu et ce « retour à la tradition » mérite d'être promu et valorisé.

Néanmoins, le développement de l'usage du bois dans la construction se traduit généralement par l'augmentation de l'apport de bois extérieurs, plutôt que par l'augmentation de l'usage des bois locaux.

Pour cela, l'extension de l'usage de la scie mobile est une bonne façon de favoriser l'usage des bois locaux dans la construction. Ce qui sous-entend d'inciter les propriétaires (mais aussi les communes) à plus utiliser leur propre ressource.

| Mesures prévues   |            | Coûts unitaires estimatifs      |      |                                    |      |      |
|---|------------|---------------------------------|------|------------------------------------|------|------|
| 6. Construction d'un abri sur une aire de stockage pour prolonger la période de sciage hivernale  |            | 10000                           |      |                                    |      |      |
| 7. Journées d'animations communales, notamment auprès des propriétaires forestiers (réunions publiques, démonstrations, expositions,...)  |            | 5000                            |      |                                    |      |      |
| Principales communes concernées   |            | Sources de financements         |      | Autres actions liées à l'objectif  |      |      |
| Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Eusèbe-en-Champsaur, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Firmin, La Chapelle-en-Valgaudemar, Poligny, Bénévent-et-Charbillac, Chabottes, Saint-Jacques-en-Valgodemard, Saint-Laurent-du-Cros, Les Infournas, Le Glaizil, Ancelle, Saint-Julien-en-Champsaur, Orcières, Chauffayer <sup>1</sup> |            | MAAPAR                          |      | Action n°3 : Améliorer la desserte |      |      |
| Mes.  | Opérateurs | Échéancier                      |      |                                    |      |      |
|   |            | 2005                            | 2006 | 2007                               | 2008 | 2009 |
| 6   | COFOR      |                                 |      |                                    |      |      |
| 7   | CRPF       |                                 |      |                                    |      |      |
| Indicateurs de suivi  |            | Situation actuelle              |      | Objectif à atteindre               |      |      |
| Volume grume scié   |            | 2000m <sup>3</sup> <sup>2</sup> |      | 5000m <sup>3</sup>                 |      |      |

<sup>1</sup> zone d'intervention > 50ha (étude CRPF)

<sup>2</sup> à confirmer

## Action n°3 : Améliorer la desserte de la forêt privée

### Objectif

L'objectif est d'améliorer et « mettre aux normes » la desserte des secteurs forestiers difficiles d'accès, notamment en propriété privée.

### Situation actuelle et justification

La plupart des forêts privées, généralement situées en piémont, sont desservies par des « chemins d'exploitation », pouvant avoir de multiples usages : la desserte de terrains agricoles riverains, la randonnée, les usages sportifs ou ludiques (ski de fond, VTT,...),...

Mais l'exploitation forestière pose parfois des problèmes de conflits d'usage : incompréhension par les touristes mal informés, détérioration de la bande de roulement par les engins,...

En outre, parmi les 2639 ha de « zones d'attente », inventoriés par le CRPF dans le Champsaur-Valgaudemar, certains correspondent à des secteurs exploitables relevant de travaux d'amélioration de la desserte. Lorsque la densité et la qualité des boisements présents sur un versant le justifient, l'amélioration de la desserte est à envisager, après étude communale, pour favoriser les possibilités de mobilisation de la ressource, en assurant la continuité avec les routes publiques.

Les questions liées à la desserte ne sont pas à traiter isolément. Doivent être pris en compte :

- ◆ les questions liées à la création de places de dépôt temporaires (par exemple, mise à disposition, par un agriculteur ou par autre propriétaire ayant participé à la vente groupée, d'une parcelle située en bordure ou au débouché de la piste,
- ◆ les questions concernant l'avenir des parcelles exploitées, sous forme d'un « mini » plan de gestion (travaux ultérieurs prévus : éclaircie, régénération, replantation,...)
- ◆ les questions relatives aux possibilités d'échanges amiables de parcelles

| Mesures prévues   |            | Coûts unitaires estimatifs |      |  |      |      |
|---|------------|----------------------------|------|--|------|------|
| 8. Étude communale  |            | 3000                       |      |  |      |      |
| 9. Travaux d'amélioration du réseau existant (par km)   |            | 10000                      |      |  |      |      |
| Principales communes concernées   |            | Sources de financements    |      | Autres actions liées à l'objectif                                      |      |      |
| Saint-Jean-Saint-Nicolas, Poligny, Saint-Firmin, Champoléon, Chauffayer, Le Noyer, Chabottes, Orcières, Saint-Leger-les-Mélèzes, Bénévent-et-Charbillac, Les Infournas, Le Glaizil, Saint-Eusèbe-en-Champsaur, Laye, Ancelle, Saint-Jacques-en-Valgodemard <sup>3</sup> |            | Contrat de Plan            |      | Action n°5 : Étudier les possibilités de regroupement de propriétaires |      |      |
| Mes.  | Opérateurs | Échéancier                 |      |  |      |      |
|   |            | 2005                       | 2006 | 2007   | 2008 | 2009 |
| 8   | CRPF       |                            |      |  |      |      |
| 9   | Communes   |                            |      |  |      |      |
| Indicateurs de suivi  |            | Situation actuelle         |      | Objectif à atteindre   |      |      |
| Zone d'attente en forêt privée  |            | 2639 ha                    |      | 1500 ha  |      |      |

<sup>3</sup> zone d'attente > 50ha (étude CRPF)

## Action n°4 : Créer des places de dépôt permanentes

### Objectif

L'objectif est de créer des places de dépôt à proximité des secteurs forestiers où le stockage temporaire du bois pose problème aux exploitants forestiers.

### Situation actuelle et justification

Ces places de dépôt permanentes, en complément des places de dépôt temporaires prévues au cours des opérations d'amélioration de la desserte, sont destinées à offrir aux exploitants forestiers, des possibilités de stockage temporaire des bois au cours de la saison.

Elles doivent donc se situer à proximité des axes de circulation déneigés, de manière à être accessibles en tout temps. Le terrain doit être stabilisé, afin de permettre la circulation des engins et des grumiers sans difficulté.

On peut penser que 2 places de dépôt permanentes, judicieusement situées, sont suffisantes pour l'ensemble du Champsaur.

Leur usage peut être éventuellement lié à celui du développement de la scie mobile, dans la mesure où un emplacement permettrait également la construction d'un abri pour prolonger la période de sciage hivernale.

Ces places de dépôt permanentes pourraient également permettre une amélioration du tri des bois par qualité, en complément des deux parcs à bois actuels.



|  |            |                            |      |      |  |      |
|--|------------|----------------------------|------|------|--|------|
| Mesures prévues  |            | Coûts unitaires estimatifs |      |      |  |      |
| 10. Recherche des terrains situés dans des secteurs stratégiques |            | 1000                       |      |      |  |      |
| 11. Création de 2 places de dépôt permanentes                    |            | 20000                      |      |      |  |      |
| Principales communes concernées                                  |            | Sources de financements    |      |      | Autres actions liées à l'objectif                    |      |
| Communes du Champsaur  |            | Contrat de Plan            |      |      | Action n°2 : Augmenter la quantité de sciages locaux |      |
| Mes.   | Opérateurs | Échéancier                 |      |      |  |      |
|  |            | 2005                       | 2006 | 2007 | 2008   | 2009 |
| 10   | CRPF       |                            |      |      |  |      |
| 11   | COFOR      |                            |      |      |  |      |
| Indicateurs de suivi   |            | Situation actuelle         |      |      | Objectif à atteindre                                 |      |
| Places de dépôt permanentes                                      |            | 0                          |      |      | 2  |      |

## Action n°5 : Étudier les possibilités de regroupement de propriétaires et d'échanges amiables de parcelles

### Objectif

L'objectif est de favoriser le regroupement de propriétaires et d'échanges amiables de parcelles, en mettant à profit le cadre offert par la nouvelle loi forestière.

### Situation actuelle et justification

La taille moyenne de la propriété privée est estimée à environ 1 ha et seuls 30% des propriétaires possèdent plus de 1 ha.

Ce morcellement de la propriété privée est source de la difficulté pour la mobilisation des bois et pour la gestion. Handicap pour le stockage temporaire des bois, la faible taille des parcelles implique également, selon le découpage parcellaire, un travail délicat, long et fastidieux de délimitation des parcelles.

Les améliorations foncières font partie des mesures à envisager pour développer la gestion des propriétés privées.

La loi d'orientation sur la forêt a d'ailleurs créé de nouvelles possibilités "d'échanges et cessions d'immeubles forestiers" (code forestier, livre V, titre 1<sup>er</sup>, Articles L513-1 à L513-9) : « les échanges et cessions d'immeubles forestiers applicables aux propriétés forestières ont pour objet, à l'intérieur d'un périmètre déterminé, d'améliorer la structure des fonds forestiers par voie d'échanges et de cessions de parcelles et au moyen d'un regroupement des îlots de propriété, en vue de favoriser une meilleure gestion sylvicole ».

|   |            |                            |      |      |                                    |      |
|---|------------|----------------------------|------|------|------------------------------------|------|
| Mesures prévues   |            | Coûts unitaires estimatifs |      |      |                                    |      |
| 12.Préparation des dossiers par la commission communale d'aménagement foncier |            | 5000                       |      |      |                                    |      |
| Principales communes concernées   |            | Sources de financements    |      |      | Autres actions liées à l'objectif  |      |
| Toutes  |            | MAAPAR                     |      |      | Action n°3 : Améliorer la desserte |      |
| Mes.  | Opérateurs | Échéancier                 |      |      |                                    |      |
|   |            | 2005                       | 2006 | 2007 | 2008                               | 2009 |
| 12  | CRPF, DDAF |                            |      |      |                                    |      |
| Indicateurs de suivi  |            | Situation actuelle         |      |      | Objectif à atteindre               |      |
| Opérations communales   |            | 0                          |      |      | 5                                  |      |

## Action n°6 : Mettre en place une « sylviculture des risques »

### Objectif

L'objectif est de réaliser des opérations sylvicoles ayant un impact positif sur les risques naturels (inondations et mouvements de terrain).

### Situation actuelle et justification

Le SAGE du Drac préconise l'entretien des espaces alluviaux, notamment :

- ◆ l'entretien des terrasses alluviales et de la ripisylve avec l'objectif d'assurer un bon écoulement dans le respect de la dynamique des milieux naturels,
- ◆ la préservation de la continuité de la ripisylve et le maintien de la connexion du bocage de part et d'autre du Drac, de la Séveraisse, et de la Séveraissette.

Nécessaire pour éviter les embâcles, l'exploitation des berges des torrents peut être considérée comme une « opération multifonctionnelle » permettant en même temps de récolter, à coût marginal, une matière première utilisable pour la production d'énergie.

Par ailleurs, beaucoup de peuplements forestiers ont pour origine un objectif de Restauration des Terrains en Montagne (RTM).

Leur non gestion peut conduire, dans certains cas limités, à une dégradation de l'état phytosanitaire des peuplements qui, à son tour, est susceptible de compromettre à terme le rôle initial de protection.

Pour mettre au point des techniques adaptées de « soins minimaux », des opérations expérimentales sont nécessaires, sur des surfaces limitées, avec un suivi pluriannuel. Il s'agit de transposer sur mélèze, pin cembro et pin à crochets un certain nombre de techniques expérimentées en Suisse (projet INTERREG), en adaptant les itinéraires techniques aux conditions locales.

|   |            |                            |      |      |   |      |
|---|------------|----------------------------|------|------|---|------|
| Mesures prévues                                 |            | Coûts unitaires estimatifs |      |      |   |      |
| I3.Exploitation de berges des torrents          |            | 3000                       |      |      |   |      |
| I4.Expérimentations de « soins minimaux »       |            | 10000                      |      |      |   |      |
| Principales communes concernées                 |            | Sources de financements    |      |      | Autres actions liées à l'objectif               |      |
| Toutes  |            | MEED, RTM                  |      |      | Action n°1 : Développer la filière bois-énergie |      |
| Mes.  | Opérateurs | Échéancier                 |      |      |   |      |
|   |            | 2005                       | 2006 | 2007 | 2008  | 2009 |
| I3  | CRPF, ONF  |                            |      |      |   |      |
| I4  | ONF        |                            |      |      |   |      |
| Indicateurs de suivi                            |            | Situation actuelle         |      |      | Objectif à atteindre                            |      |
| Berges de torrent exploité                      |            | 0km                        |      |      | 20km  |      |
| Opérations expérimentales de « soins minimaux » |            | 0                          |      |      | 5   |      |

## Action n°7 : Favoriser le maintien du mélèze

### Objectif

L'objectif est de développer le mélèze dans les stations où il est bien adapté aux conditions écologiques.

### Situation actuelle et justification

La surface de la futaie de mélèze a doublé entre les deux cycles d'inventaire, le volume sur pied passant de 600000m<sup>3</sup> à 900000m<sup>3</sup>.

Il existe une forte demande en mélèze de la part des exploitants forestiers. Le prix de vente moyen dépasse 30 euros /m<sup>3</sup> et 70 % du volume produit est du bois d'œuvre.

Néanmoins, sur le long terme, on peut redouter que la fermeture du milieu entraîne une certaine uniformisation des paysages avec la disparition du mélèze, essence de lumière, au profit du sapin, essence d'ombre. Sur le plan écologique, elle pourrait également s'accompagner par une régression de certaines espèces "nobles" (tétrás), au profit de certaines autres (sanglier).

Parmi les actions préconisées par le plan paysage du Champsaur-Valgaudemar, la préservation et la valorisation du mélézin figure à la bonne place.

Tandis que les peuplements RTM de mélèze arrivent en production, il s'agit de favoriser son implantation, notamment en forêt privée où il ne représente que 10% des « zones d'intervention » :

- ◆ en maintenant le programme « spécial mélèze », en forêt publique et privée, dans les peuplements déjà constitués,
- ◆ en encourageant les propriétaires forestiers dans les petites coupes, à intervenir en sa faveur après l'exploitation (attribution de « bons de subvention », pose d'un grillage, réalisation d'un ou deux dégagements,...),
- ◆ en intervenant en sa faveur dans les mélézins pâturés colonisés par les sapins lorsque ceux-ci font moins de 2 m de haut.

| Mesures prévues                               |            | Coûts unitaires estimatifs |      |  |      |      |
|---|------------|----------------------------|------|--|------|------|
| 15.Maintien du programme spécial mélèze       |            | 3000                       |      |  |      |      |
| 16.Replantation en mélèze à faible densité    |            | 2000                       |      |  |      |      |
| 17.Coupe des sapins dans les mélézins pâturés |            | 1000                       |      |  |      |      |
| Principales communes concernées               |            | Sources de financements    |      | Autres actions liées à l'objectif                    |      |      |
| Toutes  |            | MAAPAR                     |      | Action n°2 : Augmenter la quantité de sciages locaux |      |      |
| Mes.  | Opérateurs | Échéancier                 |      |  |      |      |
|   |            | 2005                       | 2006 | 2007   | 2008 | 2009 |
| 15  | CRPF, ONF  |                            |      |  |      |      |
| 16  | CRPF       |                            |      |  |      |      |
| 17  | CRPF       |                            |      |  |      |      |
| Indicateurs de suivi                          |            | Situation actuelle         |      | Objectif à atteindre                                 |      |      |
| Surface traitée en faveur du mélèze           |            | 0ha                        |      | 25ha   |      |      |

## Action n°8 : Définir une charte de qualité

### Objectif

L'objectif est de rédiger une charte de qualité relative à la gestion et à l'exploitation forestière.

### Situation actuelle et justification

Une partie du Champsaur-Valgaudemar est située à l'intérieur des limites du Parc.

Par ailleurs, comme partout en zone de montagne, les coupes forestières ont un fort impact sur le paysage, d'autant qu'elles se situent face à des lieux habités ou qu'elles sont traversées par des sentiers de randonnée.

La prise en compte des questions d'environnement et de paysage sont donc souhaitables, en accompagnement de la volonté de développer l'exploitation forestière des deux vallées.

En matière de flore et de faune, par exemple, il s'agira de consulter les données possédées par le Parc pour connaître quelles sont les richesses naturelles identifiées dans les parcelles que l'on envisage d'exploiter, d'éviter d'exploiter pendant les périodes de reproduction, lorsqu'on se trouve à proximité immédiate de zones de reproduction bien identifiées,...

Prolongement de la charte forestière, cette action devrait également se traduire par une collaboration à la rédaction du plan d'aménagement du Parc.

À l'heure actuelle, 2 communes et 2 exploitants forestiers sont déjà certifiés PEFC, la forêt soumise étant par ailleurs l'objet d'un engagement plus général. Une charte de qualité (code de bonne pratique d'application locale) doit être élaborée pour la propriété privée, définissant précisément les critères de gestion durable.



| Mesures prévues  |            | Coûts unitaires estimatifs |      |      |                                   |      |
|--|------------|----------------------------|------|------|-----------------------------------|------|
| 18.Rédaction d'un code de bonne pratique pour la forêt privée                      |            | 10000                      |      |      |                                   |      |
| 19.Adhésion des communes à PEFC  |            | 3000                       |      |      |                                   |      |
| 20.Réalisation d'un catalogue de placettes de démonstration (réseau de références) |            | 3000                       |      |      |                                   |      |
| Principales communes concernées  |            | Sources de financements    |      |      | Autres actions liées à l'objectif |      |
| Toutes   |            | MAAPAR                     |      |      | Toutes                            |      |
| Mes.   | Opérateurs | Échéancier                 |      |      |                                   |      |
|  |            | 2005                       | 2006 | 2007 | 2008                              | 2009 |
| 18   | COFOR      |                            |      |      |                                   |      |
| 19   | COFOR      |                            |      |      |                                   |      |
| 20   | COFOR      |                            |      |      |                                   |      |
| Indicateurs de suivi   |            | Situation actuelle         |      |      | Objectif à atteindre              |      |
| Rédaction du code de bonne pratique  |            | 0                          |      |      | 1                                 |      |
| Communes adhérentes à PEFC   |            | 2                          |      |      | 15                                |      |